

**PROPOS LIMINAIRE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE
TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE D'ABIDJAN A L'OCCASION DE
LA CONFERENCE DE PRESSE**

Mesdames et Messieurs,

Je vous souhaite la bienvenue au Parquet d'Abidjan et vous remercie d'avoir bien voulu répondre à mon invitation.

La présente conférence de presse est consacrée aux démolitions opérées le 03 juin 2026 au quartier Campement dans la commune de Koumassi.

Mesdames et Messieurs,

Dans un communiqué en date du 10 juin 2026, j'indiquais que toute la lumière serait faite sur les circonstances entourant les démolitions de constructions opérées à Koumassi Campement le 03 juin 2026.

La présente conférence a donc pour objectif de porter à la connaissance de l'opinion nationale les avancées de l'enquête ouverte depuis le 10 juin 2026, ainsi que les éléments permettant de mieux comprendre les circonstances dans lesquelles les faits se sont déroulés.

I. RAPPEL DES FAITS

Le 03 juin 2026, des démolitions de constructions étaient opérées au quartier campement dans la commune de Koumassi. A la suite de ces démolitions, le nommé ALLOUI Brou Jacques, dans une déclaration largement relayée sur les réseaux sociaux, les revendiquait en se prévalant d'une décision de justice.

Les vérifications faites par nos soins ont permis d'établir que la décision de justice dont se prévalait Monsieur ALLOUI Brou Jacques n'autorisait aucune démolition de constructions.

C'est le lieu de préciser que Monsieur ALLOUI Brou Jacques avait formulé deux demandes devant le Tribunal : une demande en déguerpissement et une autre en démolition des habitations de Koumassi Campement qu'il revendiquait. Le Tribunal n'a autorisé que le déguerpissement de cinq (05) habitations sans démolition.

Face à la gravité des faits, j'ai instruit mes services à l'effet de diligenter une enquête approfondie, aux fins de déterminer avec précision les circonstances des opérations et de situer les éventuelles responsabilités.

J'ai ouvert une information judiciaire avec mandat de dépôt contre le nommé ALLOUI Brou Jacques le 29 juin 2026 qui a conduit à des auditions et a des interrogatoires.

II. ELEMENTS DE L'ENQUETE

A. LES VERIFICATIONS FONCIERES

Dans le cadre de cette enquête, une réquisition judiciaire a été adressée au Directeur du Cadastre à l'effet de déterminer la superficie exacte de l'espace concerné par les démolitions au quartier Campement dans la commune de Koumassi, et de recueillir les informations relatives aux parcelles immatriculées ou en cours d'immatriculation situées à l'intérieur de ce périmètre.

En réponse à cette réquisition, il ressort que :

- ✓ **La zone impactée couvre une superficie totale de 06 hectares, 88 ares, 38 centiares et englobe deux cent cinquante (250) lots répartis sur sept (07) ilots ;**
- ✓ 28 parcelles détenues en pleine propriété avec Arrêté de Concession Définitive (ACD) ;
- ✓ 04 parcelles détenues en pleine propriété avec Certificat de Mutation de Propriété Foncière ;
- ✓ 08 parcelles avec Titre Foncier au nom de l'Etat ;
- ✓ 05 parcelles dont les dossiers de morcellement sont en cours de traitement ;
- ✓ 205 parcelles sans Titre Foncier.

Par ailleurs, le site concerné a été placé sous-main de justice, jusqu'à nouvel ordre, par réquisition judiciaire.

B. AUDITIONS ET INTERROGATOIRES

Dans le cadre de l'enquête ouverte, le nommé ALLOUI Brou Jacques a été interpellé le 18 juin 2026, à la suite de la publication de sa vidéo. Interrogé, il a reconnu être l'auteur des démolitions.

Plusieurs personnes d'intérêt susceptibles de détenir les informations utiles à la manifestation de la vérité ont été entendues.

Il s'agit notamment de :

- Monsieur le Ministre Gouverneur du District Autonome d'Abidjan ;
- Monsieur le Maire de la commune de Koumassi ;
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Ministre Gouverneur du District Autonome d'Abidjan ;
- Monsieur le Directeur des services techniques du District Autonome d'Abidjan ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la mairie de Koumassi ;
- Monsieur le Député de Gouméré / Tabagne ;
- Un Administrateur des services financiers ;
- Le Chef suprême des chefs de la communauté de Koumassi campement ;
- Un Commissaire de Justice et son clerc ;
- Le président du collectif des sinistrés de Koumassi Campement ;
- Le propriétaire des engins ayant procédé aux démolitions ;
- L'agent de sécurité du site ;
- Le fils de Monsieur ALLOUI Brou Jacques ;
- Un démarcheur pour la location des engins ;
- Un conducteur de pelleteuse.

Les auditions des personnes susmentionnées et l'exploitation de divers éléments recueillis ont permis à l'enquête de mieux cerner les implications des uns et des autres en dehors de celles de Monsieur ALLOUI Brou Jacques.

Les auditions se poursuivent.

Le Ministre-Gouverneur du District Autonome d'Abidjan

Entendu le 24 juin 2026 par le Premier Président de la Cour d'Appel d'Abidjan, conformément à la loi, le Ministre-Gouverneur du District Autonome d'Abidjan a déclaré que c'est dans le cadre du plan ORSEC que les démolitions ont été opérées à Koumassi Campement. Cette opération visait à libérer les emprises et à démolir les installations irrégulières. Les investigations sont en cours pour déterminer si le plan ORSEC s'appliquait en la matière et son degré d'implication dans ces démolitions.

Le Maire de la commune de Koumassi

Entendu dans le cadre de la procédure, le Maire de la commune de Koumassi a pour sa part déclaré que c'est sur la foi du compte rendu qui lui a été fait par son Secrétaire Général, qu'il avait pris l'initiative de publier un communiqué indiquant que les opérations de démolitions n'étaient pas du fait de la Mairie, mais de celui d'un opérateur disposant d'une décision de justice. Il a toutefois regretté de ne pas avoir pas attendu les conclusions des Services techniques, lesquels ont établi qu'il s'agissait d'une parcelle viabilisée et qu'il ne s'agissait pas de l'exécution d'une décision de justice.

Directeur de Cabinet du Ministre Gouverneur du District Autonome d'Abidjan

S'agissant du Directeur de Cabinet du Ministre Gouverneur du District Autonome d'Abidjan, celui a reconnu, au cours de son audition, avoir supervisé les opérations de démolition. Il a précisé que cette intervention s'inscrivait dans le cadre des instructions reçues du Ministre Gouverneur du District Autonome d'Abidjan dans le cadre de la mise en œuvre du plan ORSEC comme lui avait indiqué ce dernier.

Le Directeur des services techniques du District Autonome d'Abidjan

Le Directeur des services techniques du District Autonome d'Abidjan était présent sur le site et a reconnu avoir requis les agents de police pour assurer la sécurité de l'opération, également sur instructions du Ministre Gouverneur du District Autonome d'Abidjan dans le cadre de la mise en œuvre du plan ORSEC comme lui avait indiqué ce dernier.

Député de Gouméré / Tabagne

Il ressort notamment des investigations que le Député de Gouméré / Tabagne a joué un rôle déterminant dans la mise en œuvre de l'opération de démolition des constructions à Koumassi Campement, en assurant la coordination et le financement principal de ladite opération. Les investigations se poursuivent à son encontre.

L'Administrateur des services financiers

L'Administrateur des services financiers, au cours de son audition, a déclaré qu'il connaissait depuis de longues années le Député de Gouméré / Tabagne, lequel le sollicitait régulièrement pour l'octroi de prêts. Courant année 2024, ce dernier a obtenu de lui un prêt d'un montant de 7 millions qu'il entendait mettre à la disposition du nommé ALLOUI Brou Jacques afin de procéder au déguerpissement des personnes qui occupaient illégalement sa parcelle.

Le fils aîné de ALLOUI Brou Jacques

Le fils aîné de Monsieur ALLOUI Brou Jacques a, pour sa part, expliqué au cours de son audition, avoir été joint téléphoniquement à plusieurs reprises par le Député de Gouméré / Tabagne. Celui-ci exigeait que son père réalise une vidéo destinée à être diffusée sur les réseaux sociaux afin d'assumer la responsabilité des démolitions.

C. ETAT DE LA PROCEDURE

A ce jour, l'information judiciaire se poursuit.

Pour l'heure, une requête nous a été adressée par Madame le Doyen des Juges d'Instruction à l'effet de saisir Madame le Procureur Général près la Cour d'Appel d'Abidjan, aux fins de saisine du Bureau de l'Assemblée Nationale en vue d'autoriser les poursuites contre le Député mis en cause.

Cette démarche s'inscrit dans le respect des procédures applicables aux poursuites concernant un Parlementaire.

III. CONCLUSION

Le Parquet entendait au cours de cette conférence donner des informations sur les avancées de la procédure en rassurant l'opinion nationale que toute la lumière sera faite sur les circonstances entourant les démolitions des constructions opérées à Koumassi campement le 03 juin 2026.

Je vous remercie pour votre aimable attention et je reste à votre disposition pour répondre à vos questions.

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE